



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Concours interne d'agrégation et non-renouvellement de contractuels

Question écrite n° 32058

Texte de la question

Mme Annie Genevard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, au sujet du concours interne d'agrégation et du non-renouvellement de contractuels dans certaines académies de France. Pour faire face à la covid-19, l'examen oral d'agrégation, initialement prévu sur deux jours en avril 2020, a d'abord été repoussé en septembre avant d'être supprimé par le Gouvernement en juin 2020. La nouvelle consigne donnée au jury fut de prendre uniquement en compte les notes de l'écrit. Cela crée un sentiment d'incompréhension et d'injustice chez ceux qui préparaient leur concours, voire une rupture d'égalité car les oraux des concours externes ont, eux, été maintenus. De plus, certaines académies de France comme Paris ou Créteil ont décidé de ne pas renouveler un grand nombre de contractuels. Cette politique interroge. Elle souhaiterait donc connaître ses motivations sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Annie Genevard](#)

Circonscription : Doubs (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32058

Rubrique : Examens, concours et diplômes

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 septembre 2020](#), page 5892

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)